

CHARTRE INFORMATIQUE

La présente charte informatique a pour objet de définir les règles à respecter par l'ensemble des utilisateurs de l'EREA Robert Doisneau.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

1) Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
 - les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
 - la contrefaçon.

2) règles d'utilisation du réseau informatique

L'accès au réseau est soumis à l'autorisation des responsables qui permet l'accès au nouvel utilisateur.

Seul le matériel informatique de l'établissement, placé sous la responsabilité directe des responsables est utilisé par les personnels et élèves. **Ce qui interdit expressément**, tout branchement de matériel personnel (portables, périphériques...), ou installation de logiciels même gratuits.

3) .Obligations de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à utiliser les moyens informatiques uniquement pour des activités liées aux missions de l'établissement. Il s'engage:

- à respecter les principes de laïcité et d'indépendance à l'égard de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique qui caractérisent le service public.
- À ne pas se connecter sur des sites portant atteinte aux principes énoncés ci dessus. Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.
- à ne pas accéder aux données d'un autre utilisateur sans l'autorisation de celui-ci.
- à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes moeurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- à ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- à ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- à ne pas modifier la configuration des machines.

- à ne pas installer d'applications même gratuites sur les disques durs.
- à ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- à ne pas effectuer de copies de logiciels ou cd commerciaux.
- À ne faire figurer le nom de famille et l'image des élèves sur les pages web qu'avec l' accord parental.
- À respecter le code de la propriété intellectuelle.

4) Règles de bon usage des moyens informatiques.

L'utilisateur doit:

- éviter les manipulations anormales qui pourraient perturber ou interrompre le fonctionnement du réseau ou des systèmes connectés au réseau.
- ne pas prêter son compte.
- ne pas communiquer ces mots de passe, ni les inscrire sur un papier.
- ne pas quitter son poste de travail en laissant une session ouverte.
- ne pas laisser un document affiché sur l'écran de visualisation après exploitation.
- protéger ses fichiers à l'aide du responsable informatique.
- sauvegarder régulièrement ses fichiers.
- contrôler l'accès aux locaux contenant des équipements informatique
- signaler tout problème pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau.
- Signaler toute violation ou toute tentative de violation du système informatique.

5) Contrôles

L'EREA se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

L'EREA se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services par le chef d'établissement, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.